

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.



170345

Déclaration de Maladie : № S19-0050844

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 02220

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre : Vve

Nom & Prénom : ERRAIS YOUSSEF

Date de naissance : 1925

Adresse : HAF HASSANI Derb el Amal Bloc 104 N° 400

Tél. : 06 6329 78 55 Total des frais engagés : 938,20 Dhs

Cadre réservé au Médecin

**Dr BADAOUI Abdellatif
OPHTALMOLOGUE**
27, Rue Farhat Hachad - Casablanca
Tél: 0522 26 61 68 / 0522 43 02 71
ophta-badaoui@gmail.com

Date de consultation : / /

Nom et prénom du malade : ERRAIS EP KOURTOUB AMAL

Age:

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : H.T.

En cas d'accident préciser les causes et circonstances : MUPRAS

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Le : 02 AOUT 2023

Signature de l'adhérent(e) : Z

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
26-06-2023	2			<i>G.M.T</i> Dr. BADAOUI Abdellatif Tél: 0522 94 99 33 Ophtalmologiste 27, Rue Dr. Ahmed Beauséjour Casablanca 2393431 - 0522 94 99 33

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Pacture
	26.06.2023	93000 PHARMACIE DR. AHMED BEAUSÉJOUR 51, Bis Rue Dr. Ahmed Beauséjour Casablanca 2393431 - 0522 94 99 33

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

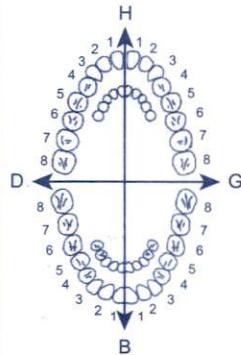
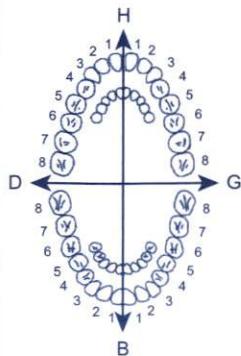
Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	COEFFICIENT DES TRAVAUX	
					
O.D.F PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE				MONTANTS DES SOINS
	H	25533412	21433552		
D	00000000	00000000			
	00000000	00000000			
B	35533411	11433553			
G					
[Création, remont, adjonction]	Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession				DATE DU DEVIS
VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS	VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION				DATE DE L'EXECUTION

DR BADAOUI ABDELLATIF

Ophthalmodéologue spécialiste de la chirurgie de la cataracte et de la correction visuelle au laser des myopies, astigmatismes, hypermétropies et presbytie

Diplômé de la faculté de médecine de Montpellier
Ex-attaché de l'hôpital des quinze-vingt à Paris

الدكتور بدواوي عبد اللطيف

اختصاصي في جراحة العيون المياه البيضاء
وتصحيح البصر بالليزر عن بعد أو عن قرب

خريج كلية مونبولي بفرنسا

ملحق سابق بمستشفى فان - كانز بباريس

Casablanca, le في البيضاء
26-06-2023

Madame ERRAISS EP KOURTOBI Amina

98,8 x 3

- XALATAN

1 goutte, le soir, dans les deux yeux, pendant 3 mois

- IBRIMO 0.2% COLLYRE

1 goutte, le matin et soir, dans les deux yeux, pendant 3 mois

142,00 x 2
- THEALOSE COLLYRE

1 goutte, le matin le midi 16h et soir, dans les deux yeux, pendant 3 mois

76,10
- CORNEREGEL

1 goutte, le matin et soir, dans l'oeil gauche, pendant 3 mois

PHARMACIE HIDI
Dr. Ahmed CHAFRY
51, Bis Rue Banafsaie - Beausejour
0522 39 34 31 - 0522 94 99 38

Dr. BADAOUI Abdellatif
OPHTHALMOLOGISTE
27, Rue Ferhat Hachad
Tél.: 05 22 26 61 68



Consultations : Tél.: 0522 26 61 68 / 0522 43 02 71 / 0680 21 70 90 - N° 27 Rue Ferhat Hachad
(perpendiculaire Bd. du 11 janvier). Casablanca.

Urgences : Tél.: 0522 20 92 43 / 0522 22 12 96 - Clinique Rachidi, 43 Bd. Rachidi. Casablanca.
E-mail : ophta.badaoui@gmail.com - www.drbadaouiaabdellatif.com - www.casablancalaservision.com



IBRIMO®
0.2%
(Brimonidine Tartrate 0.2%)

Lot:

K 0238
Feb: 09 21
Exp: 09 23

P.P.V.: 91 DH 50

IBRIMO®
0.2%
(Brimonidine Tartrate 0.2%)

Lot:

35
Feb: 93 22
Exp: 12 24

P.P.V.: 91 DH 50

IBRIMO®
0.2%
(Brimonidine Tartrate 0.2%)

Lot:

35
Feb: 12 22
Exp: 12 24

P.P.V.: 91 DH 50

VR276/1 LOMAR/0919 MA
3 662042 003295

Distribué au Maroc par :
Laboratoires SOTHEMA
B.P. N°1, 27182 Bouskoura - Maroc
N° Homologation Maroc :
1573/2016/DMP/20/DM
PPC : 147,00 DH

VR276/2 C/10***R/0919 MA
3 662042 003295

Distribué au Maroc par :
Laboratoires SOTHEMA
B.P. N°1, 27182 Bouskoura - Maroc
N° Homologation Maroc :
1573/2016/DMP/20/DM
PPC : 147,00 DH

Corneregel Gel optha 10g

ZENITHPHARMA
AMM N° 89/15 DMP/21/NNP
PPV: 76,10 dhs

Vignette

L1MA01 / 49809E30071-MA